



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÉOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE RELATIVE À UNE DISPOSITION SOUMISE À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2026, le Conseil de la Municipalité a adopté sans changements, le 6 juillet 2026, le second projet de résolution concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation n° 2026-03.

L'objectif de cette résolution est :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements dans la zone C-7 et ce, malgré l'annexe VI : Grille des usages et norme d'implantation par zone, du règlement de zonage 437, laquelle n'autorise pas les usages résidentiels du groupe habitation multifamiliale 4 à 8 logements;
- D'autoriser l'aménagement d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.55 mètres et ce, malgré l'article 48 du règlement de zonage qui exige 6.7 mètres de large;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement d'un ratio de 1.6 case, soit 8 cases pour une habitation de 5 logements et ce, malgré l'article 47 du règlement de zonage en voie d'adoption afin d'exiger 2 cases par logement;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une allée de circulation représentant une superficie de 32% de la cour avant et ce, malgré l'article 48 du règlement de zonage qui exige un maximum de 30% pour les habitations de 5 logements et plus;
- D'autoriser l'implantation de 3 escaliers en cour avant, un donnant accès au sous-sol et deux donnant accès au rez-de-chaussée et ce, malgré la note 7 du tableau 1 (Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours) qui en autorise seulement qu'un.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les portes en façade de chacune des unités de logements soient de type porte-française conformément au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - Que toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées du territoire, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les Municipalités.

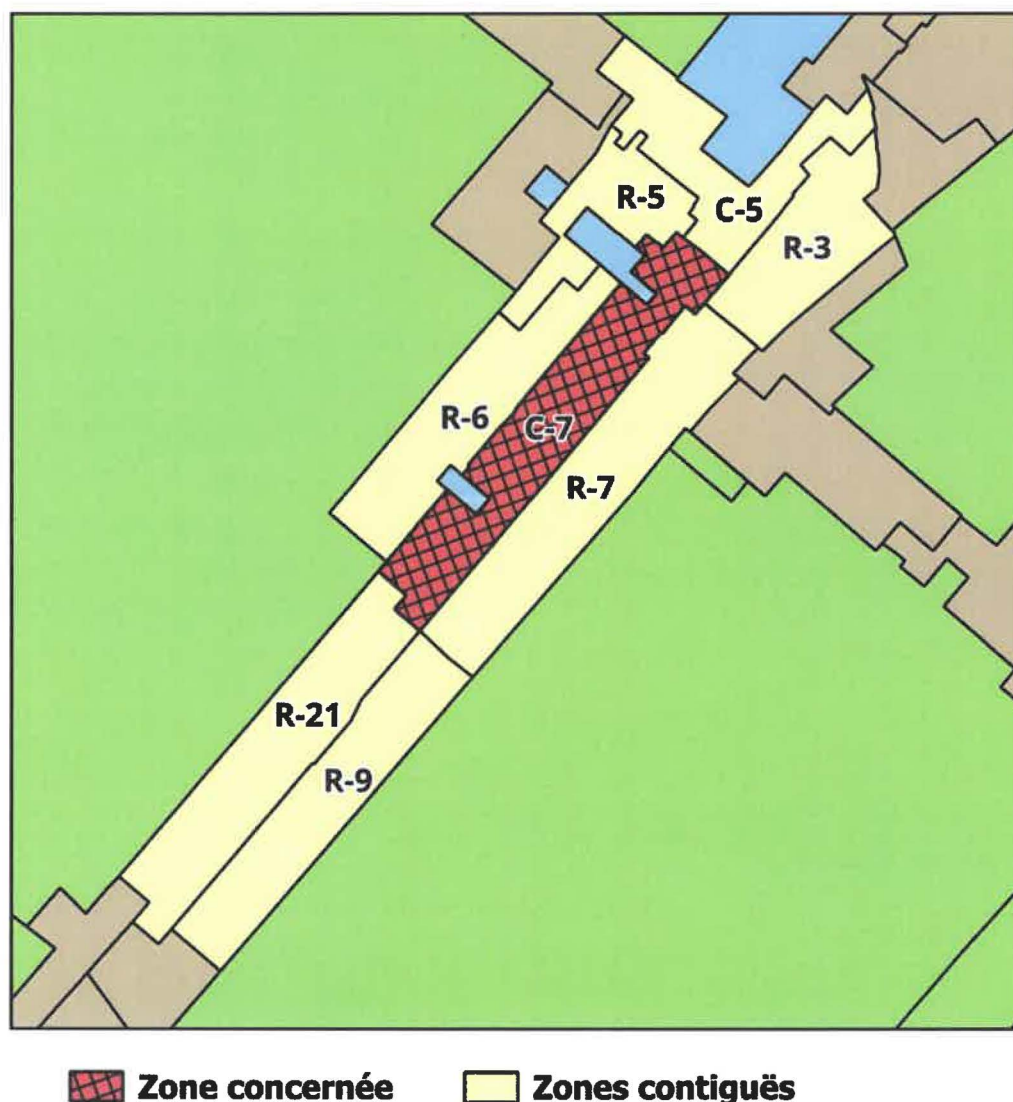
3. PROCÉDURE D'APPROBATION

Les personnes intéressées du territoire de la Municipalité peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

4. DESCRIPTION DE LA ZONE

La zone visée par le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) est la zone C-7 et les zones contiguës sont les zones illustrées selon la légende de la carte suivante.



5. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement le titre du règlement, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone où provient cette demande ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées est inférieur à 21;
- Être reçue au bureau de la greffière **au plus tard le 17 juillet 2026.**

Un formulaire de demande d'approbation référendaire ainsi que la procédure détaillée de dépôt peut être obtenue sur demande à l'hôtel de ville.

6. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} juin 2026:

- Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec, OU
- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 1^{er} juin 2026, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants peuvent signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, le 1^{er} juin 2026, et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une Manœuvre électorale frauduleuse.

7. ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution ainsi que son résumé peuvent être consultés auprès de la greffière ainsi que sur le site Web <https://www.stcyrille.qc.ca/>

DONNÉ À SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, ce 8^e jour de juillet 2026.


Louise Sísia,
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 420 et 431 du Code municipal)

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) n° 2026-03**

Je soussignée résidente à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant douze (11) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 8 juillet 2026, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gélase
- À l'aréna près des boîtes aux lettres – rue des Lupins
- À la bibliothèque

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour de juillet deux-mille-vingt-six (2026).



Louise Sislá,
Directrice générale et greffière-trésorière